

Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 27 février au 4 mars 2016

Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 27 février au 4 mars 2016

07/03/2016

Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 27 février au 4 mars 2016

La Rédaction législation de LexisNexis vous propose une synthèse relative aux saisines et aux décisions du Conseil constitutionnel.

Décision rendue et non publiée :

· **Cons. const., décision n° 2016-728 DC du 3 mars 2016 [Droit des étrangers] :**

« Article 1er.- Le paragraphe VII de l'article 20 de la loi relative au droit des étrangers en France est contraire à la Constitution. »

Décisions rendues et publiées :

· **Cons. const., décision n° 2015-523 QPC du 2 mars 2016 [Absence d'indemnité compensatrice de congé payé en cas de rupture du contrat de travail provoquée par la faute lourde du salarié], publiée au *Journal officiel* du 4 mars 2016 :**

« Article 1er.- Les mots « dès lors que la rupture du contrat de travail n'a pas été provoquée par la faute lourde du salarié » figurant au deuxième alinéa de l'article L. 3141-26 du code du travail sont contraires à la Constitution.

Article 2.- La déclaration d'inconstitutionnalité de l'article 1er prend effet dans les conditions prévues au considérant 11. »

CONSIDÉRANT :

« 11. Considérant que la déclaration d'inconstitutionnalité des mots « dès lors que la rupture du contrat de travail n'a pas été provoquée par la faute lourde du salarié » figurant au deuxième alinéa de l'article L. 3141-26 du code du travail prend effet à compter de la date de la publication de la présente décision ; qu'elle peut être invoquée dans toutes les instances introduites à cette date et non jugées définitivement, » ;

· **Cons. const., décision n° 2015-524 QPC du 2 mars 2016 [Gel administratif des avoirs], publiée au *Journal officiel* du 4 mars :**

« Article 1er.- Les mots : « ou, de par leurs fonctions, sont susceptibles de commettre » figurant à l'article L. 562-2 du code monétaire et financier sont contraires à la Constitution.

Article 2.- L'article L. 562-1 du code monétaire et financier dans sa rédaction résultant de la loi n° 2012-1432 du 21 décembre 2012 relative à la sécurité et à la lutte contre le terrorisme et le surplus de l'article L. 562-2

du même code sont conformes à la Constitution.

Article 3.- La déclaration d'inconstitutionnalité de l'article 1er prend effet à compter de la publication de la présente décision dans les conditions fixées par son considérant 24. »

CONSIDÉRANT :

« 24. Considérant que la déclaration d'inconstitutionnalité des mots : « ou, de par leurs fonctions, sont susceptibles de commettre » figurant à l'article L. 562-2 du code monétaire et financier prend effet à compter de la date de la publication de la présente décision ; qu'elle peut être invoquée dans toutes les instances introduites à cette date et non jugées définitivement, » ;

- Cons. const., décision n° 2015-525 QPC du 2 mars 2016 [Validation des évaluations de valeur locative par comparaison avec un local détruit ou restructuré], publiée au *Journal officiel* du 4 mars :

« Article 1er.- Le paragraphe III de l'article 32 de la loi du 29 décembre 2014 est contraire à la Constitution.

Article 2. - La déclaration d'inconstitutionnalité de l'article 1er prend effet à compter de la publication de la présente décision dans les conditions fixées par son considérant 12. »

CONSIDÉRANT :

« 12. Considérant que la déclaration d'inconstitutionnalité du paragraphe III de l'article 32 de la loi [n° 2014-1655] du 29 décembre 2014 prend effet à compter de la date de la publication de la présente décision ; qu'elle peut être invoquée dans toutes les instances introduites à cette date et non jugées définitivement, ».

La Rédaction Législation.

© LexisNexis SA